

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
20/03/24

Date d'affichage
03/04/24

Objet de la délibération
Secrétariat général : Société Publique Locale Territoire 25 - Désignation d'un représentant pour la Ville de Saône

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h50), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Christian MOREL excusé
Franck NICOLAS

Marlène GABLE a été désigné secrétaire de séance.

La loi du 28 mai 2010 vise le développement des Sociétés Publiques Locales (SPL) et fixe les objectifs suivants :

- adapter et diversifier la gamme des instruments juridiques dont disposent les collectivités pour leurs interventions économiques ;
- permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens ;
- pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

Sociétés Anonymes, elles ont pour particularité :

- de disposer d'un capital et d'un actionariat 100 % public ;
- de réaliser l'essentiel de leurs activités avec leurs actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce qui induit :

- ✓ des relations intégrées, plus communément désignées sous le nom de « in house » ;
- ✓ des opérations confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables.

C'est en prenant en considération ces différentes caractéristiques que les Actionnaires publics de la sedD

(Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besa Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération), ont décidé de créer la SPL TERRITOIRE 25, sur un périmètre couvrant le territoire départemental.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, la Ville de Saône a validé son entrée au capital de TERRITOIRE 25. La Ville de Saône a acquis 200 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit la somme de 20 000 € qui sera versé en 3 versements (2024-2025).

Pour pouvoir prendre part au tour de table de la Société, la Ville de Saône doit désigner un représentant qui siègera dans les instances (Assemblée spéciale, Comité d'engagement, Comité de suivi, voire Conseil d'Administration en tant que mandataire des membres de l'Assemblée spéciale).

Il est proposé de désigner Monsieur Benoit Vuillemin, en tant que Maire de Saône, pour siéger au sein de Territoire 25 et participer aux diverses réunions.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette nomination en application de l'article :

- L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil Municipal, ce exposé entendu, après en avoir délibéré,

Par 20 POUR, par 0 CONTRE, par 0 ABSTENTION des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Benoit VUILLEMIN pour représenter la Ville de Saône au sein de Territoire 25.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 27/03/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.